

Restrictions

COMPTES DE LA MÉNAGÈRE EN 1914	
Lait condensé (boîte)	0,10
Un œuf	0,10
Un kilo de beurre	3,50
" de fromage	3,20
" de sucre	0,05
" de chocolat	2,00
" de café	4,00
" de pain	0,90
" de farine	0,40
" de pommes de terre	0,10
" de riz	0,60
" de haricots	0,80
" de bœuf	1,80
" de jambon	4,00
" de porc	3,20
" de sel	0,10
" de carottes	0,10
Une bobine de fil	0,45
Total	86,90



COMPTES DE LA MÉNAGÈRE EN 1916	
Lait condensé (boîte)	1,75
Un œuf	1,20
Un kilo de beurre	25,00
" de fromage	38,00
" de sucre	10,00
" de chocolat	38,00
" de café	12,00
" de pain	0,00
" de farine	8,00
" de pommes de terre	1,20
" de riz	12,00
" de haricots	0,00
" de bœuf	12,00
" de jambon	18,00
" de porc	25,00
" de sel	0,25
" de carottes	1,10
Une bobine de fil	0,75
Total	211,25



COMPTES DE LA MÉNAGÈRE EN 1918	
Lait condensé (boîte)	9,00
Un œuf	3,25
Un kilo de beurre	45,00
" de fromage	60,00
" de sucre	26,00
" de chocolat	92,00
" de café	40,00
" de pain	10,00
" de farine	18,00
" de pommes de terre	4,25
" de riz	18,00
" de haricots	14,00
" de bœuf	224,00
" de jambon	00,00
" de porc	125,00
" de sel	0,75
" de carottes	2,45
Une bobine de fil	3,00
Total	516,74



Norbert Talvaz a retrouvé aux archives une délibération du Conseil d'Administration du lycée de Rennes ayant trait aux restrictions imposées par la guerre 1914-1918 aux agents de service de l'établissement.

Séance du 3 décembre 1917

Le lundi 3 décembre 1917, le Conseil d'administration du lycée régulièrement convoqué, s'est réuni au cabinet de Mr le Proviseur

Étaient présents

M.M. Dodu	Inspecteur d'académie, Président
Plédry	1er président de la Cour d'Appel
Dottin	Doyen de la faculté des Lettres
Buard	Vice-président du conseil de préfecture, délégué de M. le Préfet
Bossard	Négociant (1)
Rémy	Professeur au lycée
Dugas	id.
Mario	Professeur adjoint au lycée
Lamarche	Proviseur du lycée
Lepot	Econome du lycée

Monsieur le Proviseur expose au conseil que certains agents reçoivent depuis très longtemps des suppléments de nourriture. Les concierges, le dépendier, les lingères et infirmières, 3 œufs au lieu de 2, le dépendier, le cuisiner, un demi-litre de vin par jour pour chacun. Les lingères et les infirmières 0,25 l de vin blanc chacune par jour.

Il leur a été demandé, étant donné la cherté de toutes les denrées, de renoncer volontairement à ces suppléments ou du moins de les réduire. Les employés ont acquiescé à la demande qui leur a été faite ; le troisième œuf a été supprimé ainsi que le demi-litre de vin du dépendier et du cuisinier ; les lingères et les infirmières qui reçoivent 0,25 l de vin blanc par jour (soit 1,75 l par semaine) n'en recevront plus que 0,50 l par semaine. Les seuls suppléments de nourriture maintenus sont un demi-litre de vin donné chaque jour au veilleur pour la nuit, 0,750 kg de beurre donné chaque semaine aux quatre lingères et infirmières et 1 kg de café ou cacao par mois donné à ces mêmes lingères et infirmières.

Le conseil approuve ces modifications.

(1) Représentant de l'association des anciens élèves (note de N.T)

Entre 1914 et 1918, le prix de l'œuf est passé de 0,10 centimes à 2,25 francs.